Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250128-250128AU_014AP-AU

Ville de Denain

DECISION N°2025-014/AP du 28/01/2025
Pole Famille, Loisirs et Vie culturelle

OBJET :
Manifestation Culturelle

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le les propositions de la Commission vie culturelle, patrimoine, événementiel,

DECIDE

Article 1 :

La ville de Denain accueillera en résidence au sein de l'école d'arts plastiques de Denain, 98 rue de Villars – 59220 Denain, l'Artiste-Auteur Maryline Terrier dans le cadre de la résidence de recherche et création soutenu par la DRAC Haut-de-France durant 12 semaines non consécutives réparties sur la période d'avril 2025 à décembre 2025.

Article 2 :

l'Artiste-Auteur bénéficiera de la mise à disposition des locaux et ateliers de l'école d'arts plastiques.

Article 3.

Les moyens financiers mis à la disposition de L'Artiste -Auteur par la Ville de Denain sont d'un montant de 7500 euros, détail suivant :

- Une bourse de production : 2000 euros
- Honoraire de l'Artiste – Auteur : 3500 euros :
- Frais d'hébergement : 1500 euros
- Transport : 500 euros
- **Article 4.**

Les modalités de prise en charge ont été validé par la DRAC Haut-de-France et l'état à versée une subvention de 7500 euros à la Ville de Denain sur l'exercice 2024 dans le cadre de l'aide au projet et création artistique.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250128-250128AU_014AP-AU

Ville de Denain

DECISION N°2025-014/AP du 28/01/2025
Pole Famille, Loisirs et Vie culturelle

Article 5 : Présentation publique par l'Artiste-Auteur du fonctionnement de la résidence et de son travail artistique.

Article 6 : Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

A Denain, le 28 janvier 2025.

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

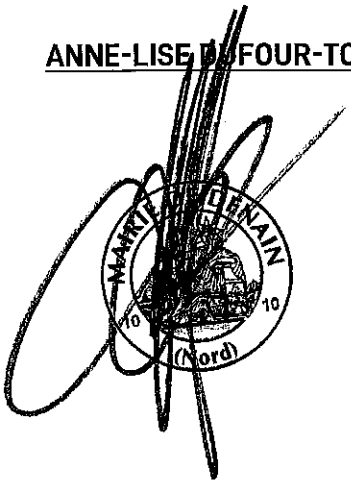

Acte soumis à transmission
Affiché le